



n

2026-03

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 07
Nombre de membres ayant délibéré : 07

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET - Mme Caroline LEGROS (arrivée en cours de séance) – Mme Sophie JOANNES-AUBERT.

Absents excusés : M. Daniel BOE — M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Régine BROUARD est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-03 : PLUi : second débat sur les orientations du PADD

Proposition de contenu de délibération pour le second débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en conseil municipal

1- Rappels

Par délibération n°2022-227 en date du 8 décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a adopté la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et la définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation mises en œuvre.

Pour rappel, le PLUi est un document de planification réglementaire qui vise à définir et à traduire, à une échelle fine, un projet d'aménagement stratégique sur les dix à quinze prochaines années.

Pour mener à bien l'élaboration du PLUi, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a mis en place une charte de gouvernance par délibération n°2022-109 en date du 23 juin 2022, ayant pour objet de définir les processus de prise de décision entre la communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et l'ensemble des communes membres.

En application de la convention cadre pluriannuelle signée en date du 18 février 2021, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est accompagnée par

l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) pour l'élaboration de ce PLUi.

Le PLUi se compose des différentes pièces suivantes, dont le contenu est précisé dans les articles L.151-1 à L.151-48 du Code de l'urbanisme ; ceux-ci représentent les étapes clés d'élaboration du projet :

- **le rapport de présentation qui s'appuie notamment sur un diagnostic territorial permettant de dégager des grands enjeux du territoire et d'analyser la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) au cours des dix dernières années, ainsi que la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis. Les choix retenus par la collectivité apparaîtront également dans ce document.**
- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui vise notamment à définir les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, d'habitat, de transports et déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs.**
- **les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui peuvent être sectorielles et thématiques. Ces OAP doivent être compatibles avec le PADD.**
- **un règlement écrit et graphique qui définit les types de zones et les règles applicables dans chacune d'elles. Les dispositions édictées dans les règlements doivent être nécessaires à la mise en œuvre du PADD.**
- **Des annexes, qui visent à informer sur les autres dispositions applicables sur le territoire susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.**

La concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées au projet de PLUi a lieu pendant toute la durée de son élaboration. Dans les modalités de concertation retenues par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne dans la délibération de prescription d'élaboration du PLUi sont prévus notamment : la mise en place d'un site internet dédié, la rédaction d'articles dans les bulletins communautaires et communaux, l'animation de réunions publiques, la mise à disposition de registre de concertation en mairie, et d'autres dispositifs peuvent être proposés afin de permettre aux différents publics de participer.

Sur le volet de la concertation, Repérage urbain, un bureau d'études spécialisé dans ce domaine, est missionné par un marché public pour accompagner l'agglomération pour la concertation publique dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

2- Etat d'avancement de l'élaboration du PLUi

La phase de diagnostic territorial du PLUi, permettant de réaliser un état des lieux complet sur différentes thématiques, s'est échelonnée tout au long de l'année 2023 et sur une partie du premier trimestre de l'année 2024. Elle a eu pour but de recroiser les diagnostics et les enjeux stratégiques réalisés dans le cadre de la stratégie de territoire et de combler les potentiels manques de données quantitatives et/ou qualitatives.

Une vingtaine d'ateliers, répartis en sept thématiques principales (logement – démographie, économie – emploi, équipements – services, mobilités – déplacements, agriculture, cadre de vie – paysage, et environnement), ont eu lieu avec les élus de juin 2023 à février 2024. Trois autres thèmes (volet foncier, gestion des risques et des nuisances, et l'adaptation au changement climatique) s'intègrent de manière transversale dans l'ensemble des thématiques principales citées précédemment.

Sur le volet foncier, un diagnostic plus approfondi, en collaboration avec les communes du territoire, a été réalisé par l'agence d'urbanisme en 2023, pour permettre d'identifier et de définir les gisements fonciers mobilisables à l'échelle de chacune des communes du territoire sur l'horizon de vie du PLUi (10 ans), qui peuvent être : des dents creuses (terrains nus), des potentiels de mutation (friches bâties et non bâties, corps de ferme par exemple), et des logements vacants. Des cartographies localisant ces gisements ont été réalisées par l'agence d'urbanisme sur chacune des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Sur cette base de travail, une étude de densification a été réalisée en 2024 par l'agence d'urbanisme, celle-ci a permis d'évaluer les besoins en logement et en développement économique selon les disponibilités foncières existantes en densification et en extension. Cette étude est une composante essentielle du PLUi qui permet de justifier de l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers s'il n'existe aucune capacité d'aménager ou de construire dans les espaces urbanisés

Le fruit de ce travail a permis de dégager les orientations générales du PADD, citées ci-dessous, déclinées ensuite en axes et en objectifs (ces orientations sont consultables en annexe de la présente délibération) :

- **Orientation 1** : Assurer la transition environnementale du territoire ainsi que son adaptation au changement climatique ;
- **Orientation 2** : Promouvoir un développement économique résilient
- **Orientation 3** : Conforter l'attractivité résidentielle du territoire en veillant à la qualité du cadre de vie

Ces orientations générales ont fait l'objet de plusieurs temps de présentation auprès des élus et de consultation des communes :

- En juin 2024 : Conférence des maires (15 juin), Comité de Pilotage (COPIL) (12 juin)
- En septembre 2024 : groupe de travail (13 septembre), huis-clos du conseil communautaire (26 septembre)
- En novembre 2025 : Conférence des maires (17 novembre), COPIL (20 novembre)
- Elles feront également l'objet d'une présentation en conférence des élus communaux du 1^{er} décembre 2025.

La concrétisation des orientations générales du PADD se traduit notamment par la définition d'un règlement écrit et graphique. A ce stade, un travail collaboratif a été engagé et réalisé depuis décembre 2024 avec les communes en cohérence avec la charte de gouvernance PLUi pour travailler sur un projet de règlement du PLUi :

- des ateliers sur le règlement écrit de novembre 2024 à avril 2025,
- des réunions en commune de décembre 2024 à mars 2025, puis d'août à octobre 2025.

- des groupes de travail territoriaux du 28 octobre au **28 novembre 2025**,
- des comités de pilotage : 8 octobre 2024, 20 novembre 2025
- des conférences des maires : 16 septembre 2025, 17 novembre 2025

Sur le volet de la concertation et communication, divers outils et canaux de communication ont permis d'associer, conformément à la charte de gouvernance et à la délibération de prescription du PLUi, les élus et le grand public aux différentes phases du projet qui ont été réalisées :

- la création d'un guide méthodologique PLUi et d'un portail dédié à la mise à disposition des documents de travail (<https://plui.chalons-agglo.fr/plui>),
- la création d'une carte interactive, appelée Debatomap, mise à la disposition du public pendant la phase de diagnostic territorial du PLUi,
- l'animation de 6 rencontres publiques en plein air en 2023 et 2024 sur les communes de Juvigny, de Mourmelon-le-Grand et d'Haussimont, et Châlons-en-Champagne,
- de trois réunions publiques organisées à Fagnières en 2023, Saint-Martin-sur-le-Pré en 2024 et à Châlons-en-Champagne en 2025,
- la réalisation de 3 stands de concertation en juin et juillet 2024 sur le PADD,
- la rédaction d'articles dans les bulletins communautaires et dans la presse locale.

3- Débat des orientations générales du PADD en Conseil municipal

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD font l'objet d'un débat en conseil communautaire et municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2024.

Depuis, le contenu de ces orientations générales a été précisé et des objectifs chiffrés (besoins en logement et en développement économique, modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain) ont été ajoutés.

Il est donc proposé un second débat sur les orientations générales du PADD ci-annexées avec ces compléments portés à la connaissance du conseil municipal.

Ce débat, objet de la présente délibération, n'est en aucun cas une approbation des orientations du PADD, qui sera effective au moment de l'arrêt de projet du PLUi. Il s'agit ici de porter à la connaissance du conseil municipal les orientations générales qui sont proposées pour le projet de PLUi, de faire part des éventuelles observations ou propositions de modifications de ces orientations générales auprès de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, et d'acter la tenue du débat.

Ces débats en conseil municipal permettront de soumettre l'ensemble des observations et des modifications d'orientations générales proposées par les communes en débat au sein du conseil communautaire du 05 février 2026. D'autres débats pourront se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Après une présentation de ces orientations, il est proposé au conseil municipal d'en débattre et de prendre acte de la tenue d'un second débat sur les orientations

11

générales du PADD du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 1er juillet 2021 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-109 du 23 juin 2022 approuvant la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la charte de gouvernance du PLUi pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal adoptée le 23 juin 2022,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-227 du 8 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation,

VU la délibération n° 2024- 65 du conseil municipal du 10 décembre 2024 portant sur le premier débat sur les orientations générales du projet de PADD,

VU les orientations générales du PADD qui sont annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Fait à MOURMELON LE PETIT 28 JANVIER 2026

Le Maire

René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 28 JANVIER 2026
Et de la publication, 28 JANVIER 2026
Le Maire
René MAIZIERES



